

ANNONCE DE RÉUNION

DESTINATAIRES : Représentants des États et Territoires
Correspondants de la CPS au sein des services des pêches,
organisations du secteur des pêches et observateurs

N°:18/27

RÉFÉRENCE : CONF 2/9/36/1

DATE : 7 décembre 2018

OBJET : **Onzième Conférence des Directeurs des pêches de la CPS et réunions sur des sujets apparentés : 11-15 mars 2019, Nouméa (Nouvelle-Calédonie)**

OBJET

1. La présente annonce est une invitation à participer à la onzième Conférence des Directeurs des pêches de la Communauté du Pacifique (CPS) qui se tiendra du 11 au 15 mars 2019 au Centre de conférences de la CPS, à Nouméa. À cette occasion, d'autres réunions auront lieu, notamment la quatrième réunion du groupe de travail sur les pêches côtières et les réunions des comités de pilotage de deux projets¹ financés par la Nouvelle-Zélande ainsi que du *projet de partenariat marin Union européenne-Pacifique* (PEUMP).
2. Cette annonce vise aussi à :
 - inviter les États et Territoires de la CPS à désigner un représentant officiel de haut niveau du secteur des pêches qui assistera à la onzième Conférence des Directeurs des pêches ;
 - inviter les autres institutions, organisations, et particuliers intéressés par la pêche en Océanie à assister à la Conférence et à saisir cette occasion pour débattre des questions traitées avec les représentants et les spécialistes du secteur des pêches des États et Territoires océaniques, ainsi qu'avec tous les autres participants. Aucun frais d'inscription n'est à payer et, sous réserve d'un préavis suffisant, la CPS peut aider les participants à obtenir un tarif préférentiel auprès des hôtels de la place ; et
 - inviter les membres à proposer des sujets de discussion à inscrire, le cas échéant, à l'ordre du jour (veuillez les soumettre au plus tard le 18 janvier 2019).
3. Des fonds sont disponibles pour financer la participation d'un représentant par État ou Territoire insulaire membre de la CPS (le Directeur du service des pêches ou son représentant), qui s'est acquitté de sa contribution statutaire à la CPS, et couvrir les frais de voyage du Président de la Conférence.
4. Pour ce qui concerne les représentants des États et des Territoires insulaires dont la participation est financée par la CPS :
 - les noms et coordonnées des participants désignés doivent être communiqués au plus tard **le vendredi 18 janvier 2019**, afin que leurs billets d'avion puissent être réservés ; et
 - la copie de la première page du passeport du participant (avec photo) doit être fournie.

Aucun changement ne sera accepté moins d'un mois avant la tenue de la Conférence et des réunions (11 février 2019).

¹ Projet pour une gestion efficace de la pêche côtière, projet sur le développement d'une aquaculture océanique durable, projet d'évaluation de la stratégie de gestion, et programme de formation des cadres du secteur des pêches dans le Pacifique.

SPC Headquarters: Noumea, New Caledonia. Regional offices: Suva, Fiji and Pohnpei, Federated States of Micronesia
Country office: Honiara, Solomon Islands. For contact details – Website: www.spc.int Email: spc@spc.int

OBJECTIF DE LA RÉUNION

5. La Conférence des Directeurs des pêches de la CPS assure la supervision technique de l'ensemble des activités entreprises par la CPS dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, et offre également l'occasion d'examiner des sujets présentant un intérêt particulier. Elle porte sur les deux programmes, à savoir le Programme pêche côtière et le Programme pêche hauturière qui composent la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS.
6. La Conférence des Directeurs des pêches a pour objet de couvrir l'ensemble des sphères d'intervention des services des pêches des États et Territoires. Les participants peuvent se pencher sur des questions qui ne relèvent pas du programme de travail actuel de la CPS. Cette vision globale du secteur des pêches est cruciale pour une planification à long terme ; elle est, en outre, extrêmement utile aux autres institutions, aux Organisations non gouvernementales (ONG) régionales présentes dans la région, aux organisations de la société civile (OSC) et aux bailleurs de fonds qui s'intéressent aux problèmes des pays et à ceux de la région.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

7. Les points ci-dessous seront inscrits à l'ordre du jour de la onzième Conférence des Directeurs des pêches qui se déroulera sur trois jours :
 - l'examen du nouveau plan d'activité de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, les membres faisant part de leurs observations sur les orientations futures de la Division au regard de leurs besoins nationaux, ainsi que sur la mise en œuvre de la Nouvelle partition pour les pêches côtières ;
 - l'examen du nouveau cadre de gouvernance de la pêche côtière qui répond aux besoins et aux exigences de rapport en matière de pêcheries côtières évoqués lors des différentes réunions des ministres de la Pêche ainsi que par les dirigeants océaniques dans leur déclaration de 2016 sur le renforcement de la gestion des pêcheries côtières ;
 - les rapports sur les activités et l'examen des plans de travail de chacun des programmes de la Division pêche, notamment les plans d'action adoptés à l'occasion des première et deuxième Conférences techniques régionales de la CPS sur les pêches côtières et la proposition d'organiser une Conférence des Directeurs des pêches ainsi qu'une Conférence technique régionale sur les pêches côtières chaque année ; et
 - les sujets de discussion sur des questions d'actualité dans les domaines des pêches hauturière et côtière qui seront arrêtés au plus tard le 18 janvier 2019 et qui peuvent inclure :
 - Le Centre de la Communauté du Pacifique pour la science marine (CCPSM) ;
 - Les progrès de la science en matière de gestion des pêcheries thonières ;
 - Les avancées en matière de collecte et de présentation de données dans l'ensemble des pêcheries ;
 - Les données scientifiques qui appuient une approche écosystémique de la gestion de la pêche thonière ;
 - La gestion communautaire de la pêche côtière ;
 - Le développement de l'aquaculture ;
 - Les pêcheries côtières caractérisées par une pénurie de données ;
 - La gestion des ressources en holothurie et de la chaîne de valeur à des fins de commercialisation ;
 - L'égalité hommes-femmes et l'intégration sociale dans la pêche à petite échelle ; et
 - L'amélioration de l'établissement de rapports au regard des engagements pris aux échelons régional et international.
8. La quatrième réunion du groupe de travail sur les pêches côtières et les réunions des comités de pilotage des projets financés par le ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce et pilotés par

la CPS ainsi que la réunion du comité de pilotage du projet PEUMP de l'Union européenne se tiendront au cours des deux autres journées.

9. **Les États et Territoires membres sont invités à proposer, le 18 janvier 2019 au plus tard, l'inscription d'autres points à l'ordre du jour.** Le projet d'ordre du jour sera publié sur le site Web de la CPS au début du mois de février 2019.
10. Une brève séance sera dédiée aux déclarations « d'autres organisations ». Tout particulier ou organisation désirant soulever une question d'intérêt général touchant le secteur halieutique devra proposer son inscription à l'ordre du jour au Président, au début de la Conférence, lors de l'approbation de l'ordre du jour. L'inscription à l'ordre du jour d'une question requiert l'accord des participants à la Conférence. Les autres informations doivent être présentées sous forme d'affiches (des espaces seront mis à disposition sur demande) ou lors de séances informelles à l'heure du déjeuner ou en soirée.
11. Il est vivement recommandé aux représentants des pays membres de préparer, en vue de la Conférence, un bref exposé national (3 à 5 pages environ) rendant compte de la situation des pêches dans leur État ou Territoire, des difficultés auxquelles se heurte le secteur halieutique et de toute expérience ou leçon qu'ils pourraient partager avec leurs homologues de la région. Un modèle auquel les membres pourront se référer sera envoyé au plus tard le 1^{er} février.
12. Certains rapports et documents de travail et d'information des dernières réunions seront disponibles sur le site Web de la CPS à l'adresse suivante : <http://www.spc.int/fame/> ; les documents de travail de la onzième Conférence des Directeurs des pêches seront publiés en février 2019 à l'adresse suivante : <http://fame1.spc.int/en/meetings>.

LANGUES DE TRAVAIL

13. En tant que réunion sectorielle officielle de la CPS, la onzième Conférence des Directeurs des pêches se déroulera en anglais et en français ; des services d'interprétation simultanée seront assurés, et les principaux documents de travail seront traduits.

RAPPORT

14. Le rapport officiel, communément appelé « relevé des conclusions », se présentera sous la forme d'une liste des décisions et des recommandations énoncées par le Président, puis adoptées par consensus. Il sera publié sur la page Web (<http://fame1.spc.int/en/meetings>) à la fin de la onzième Conférence des Directeurs des pêches.

VOYAGE, HÉBERGEMENT ET TRANSPORT

15. Un billet aller-retour en classe économique, par l'itinéraire le moins onéreux, sera fourni à tous les représentants des États et Territoires insulaires océaniques dont la participation est financée par la CPS. Un participant qui préférerait emprunter un autre itinéraire que celui fixé par la CPS devra prendre à sa charge toute dépense supplémentaire. La demande de réservation ne pourra pas être effectuée tant que les participants n'auront pas été officiellement désignés.
16. Des indemnités journalières seront versées aux représentants officiels dont la participation est financée par la CPS :
 - L'hébergement à Nouméa sera réservé et payé directement par la CPS.
 - Les participants percevront une indemnité équivalant à 45 % de l'indemnité journalière totale (soit 9 000 XPF par jour) et destinée à couvrir leurs repas et leurs dépenses accessoires.
 - En cas de nuitée en transit, les participants devront réserver et payer eux-mêmes leur hébergement. La CPS leur remboursera le montant total de l'indemnité journalière applicable sur le lieu

d'hébergement sur présentation de la facture de l'hôtel. En l'absence de justificatif, une partie seulement de l'indemnité journalière leur sera versée.

17. La CPS organise le transport des participants de l'aéroport international de la Tontouta à Nouméa (55 km) et de Nouméa à l'aéroport. Ce service est proposé à titre gracieux à tous les représentants, que leur participation soit financée ou non par la CPS, pour autant qu'ils en fassent la demande. Veuillez vous assurer que l'organisateur de la Conférence des Directeurs des pêches de la CPS dispose d'une copie de votre itinéraire avant votre arrivée en Nouvelle-Calédonie.

VISAS

18. La CPS a le plaisir de vous informer qu'un visa d'entrée en Nouvelle-Calédonie **n'est plus obligatoire** pour les ressortissants des pays membres de la Communauté du Pacifique si la durée du séjour n'excède pas trois mois.
19. Il incombe aux participants de se charger de l'obtention de leurs visas de transit. La CPS peut cependant leur fournir une lettre d'invitation, si nécessaire.
20. Pour faciliter les démarches administratives, nous serions reconnaissants aux participants de faire parvenir une copie de la première page de leur passeport (coordonnées personnelles et photo d'identité) ainsi que leur itinéraire à Mme Seya Brighton, organisatrice de la Conférence des Directeurs des pêches, par courriel (SeyaB@spc.int) ou par télécopieur (+687 26 38 18), en mettant en copie Mme Geneviève Delahaie (GenevieveD@spc.int).

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

- Désignation des représentants officiels : Directeur de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (courriel : SeyaB@spc.int et GenevieveD@spc.int, télécopieur +687 263818).
- Points de l'ordre du jour, documents et autres questions : Directeur de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins (courriel : SeyaB@spc.int).
- Questions administratives, formalités relatives à l'obtention de visas, réservations de chambres d'hôtel, etc. : Mme Seya Brighton (courriel : SeyaB@spc.int, téléphone +687 260953, télécopieur +687 263818) en mettant en copie Mme Geneviève Delahaie (GenevieveD@spc.int).

ASSURANCE

21. La CPS n'assure les participants ni pendant la durée de la réunion ni pendant le voyage entre leur domicile et la Nouvelle-Calédonie. Elle décline toute responsabilité financière en cas de perte, de maladie, de blessure, d'incapacité ou de décès. Il incombe aux participants de vérifier que leur assurance couvre leurs déplacements.



Cameron Diver
Directeur général adjoint